



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Pôle FAMILLE – 20 Rue Robert SCUMANN-83 000 TOULON

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

mpsavoaca@mairie-toulon.fr

Procès - verbal de la réunion du 24 Février 2025

Les membres du Comité, réunis le 24 février 2025, ont été convoqués le 10 février 2025.

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u>			
Mme MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles			X
Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles	X		
M.CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire- Réussite Educative-Restauration scolaire	X		
<u>SOCIETAIRES</u>			
Mme DESPORTES Virginie	X		
Mme	X		
Mme	X		
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u>			
M.NOBLE, représenté par M.DESCLAUX	X		
Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL	X		
Mme VOGIN, représentée par Mme BENHAIM	X		
Mme MARLIN, représentée par Mme M'HIR	X	/	
Mme BEKHIRA IENA			X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u>			
Mme SADOUL	X		

Publié le : 06 JUIN 2025

M.CAZAUX, Adjoint au Maire de Toulon, souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur présence. Il ouvre la séance à 17h40.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Les 4 points de l'ordre du jour peuvent être examinés et mis à approbation.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 19 novembre 2025.

La version du Procès-Verbal envoyée par mail aux participants a suscité de la part de M. VIAL quelques suggestions de modifications envoyées par mail le lundi 24 février 2025 matin. Ces dernières après validation ont été prises en compte. M.VIAL remercie d'ailleurs cette prise en charge immédiate un peu au pied levé. La version corrigée présentée au Comité retrace fidèlement les propos recueillis lors de la séance du 19 novembre 2024. Les membres présents n'ont aucune remarque sur ce dernier.

Il est procédé au vote.

Vote favorable : 10

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

2. Désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse des Ecoles.

Conformément aux textes en vigueur, la Caisse des Ecoles de Toulon a procédé le 4 décembre 2024 à l'élection des représentants des sociétaires au Comité de la Caisse des Ecoles.

S'impose dès lors la nécessité de désigner les membres du Comité qui seront appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Caisse.

L'ordonnance n°2015-899 et ses décrets d'application ne précisent plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Considérant que l'article L1411-5 du CGCT modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 sousvisée prévoit que, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la Commission d'Appel d'Offre est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente.

Il convient donc pour la Caisse des Ecoles de créer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres dont la composition est conforme à cet article ;

Madame MONDONE, représentante de la Présidente de la Caisse des Ecoles, est donc Présidente de la Commission d'appel d'offres de la Caisse des Ecoles.

Se sont portés candidats pour être membres de la Commission d'appel d'offres :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
- Mme DESMAREST, IEN de Toulon 2 - Mme VOGIN, IEN de Toulon 3	- M VIAL, le représentant de L'IEN de Toulon 2 - Mme BENHAIM, la représentante de l'IEN Toulon 3

Publié le :

06 JUIN 2025

Caisse des Ecoles-Procès-Verbal Comité du 24 Février 2025

- Mme DESPORTES représentante des membres sociétaires
- Mme NAPIERLA représentante des membres sociétaires
- Mme SADOUL représentante de la préfecture

- M.DESCLAUX, le représentant de l'IEN Toulon 1
- Mme MANHES, représentante des membres sociétaires
- Mme M'HIR, la représentante de Toulon Var ASH

Le Comité de la Caisse des Ecoles valide ce choix.

Le Comité de la Caisse des Ecoles a désigné par vote les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

3. Adoption du budget primitif 2025

Madame MONDONE, Vice-Présidente, rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 19 novembre 2024 et le souhait du Comité de retenir les propositions en dépenses et recettes qui lui semblent répondre le mieux possible aux attentes et aux besoins des établissements scolaires maternels et élémentaires de la Ville de Toulon.

Il est ensuite fait lecture du Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

		Opérations réelles	
Chapitre 70	Article 706888	Cotisations sociétaires	500,00
Total chapitre 70			500,00
Chapitre 74	Article 74718	Subvention Etat	370 000,00
	Article 74741	Subvention de la Commune	300 000,00
Total chapitre 74			670 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	670 500,00
---	-------------------

DEPENSES

Chapitre 011	Article 60628	Piles pour les écoles et autres petits matériels	5 000,00
	Article 60632	Fournitures de petits équipements	33 000,00
	Article 6064	Fournitures administratives et achats divers	700,00

Publié le : 06 JUIN 2025

	Article 6067	Tests psychologiques et fournitures pour tests psychologiques	22 300,00
	Article 6068	Jeux et jouets d'imitation	120 000,00
	Article 6161	Assurance PRE	750,00
	Article 6182	Livres non scolaires de Noel	79 250,00
	Article 6188	Annonces et insertions	1 500,00
	Article 6228	Divers rémunérations intermédiaires ; formation agents PRE	1 000,00
	Article 625	Déplacements , missions , réceptions	3 300,00
Total Chapitre 011			266 800,00
Chapitre 012	Article 6331	Versement mobilité	2 000,00
	Article 6336	Cotisation CNFPT	1 100,00
	Article 64131	Rémunération Principale	90 000,00
	Article 64132	SFT et indemnité de résidence	2 970,00
	Article 64138	Primes et autres indemnités	30 000,00
	Article 6451	Cotisations URSSAF	37 000,00
	Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00
	Article 6454	Cotisations France TRAVAIL	6 000,00
	Article 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00
	Article 6471	Prestations FNAL	150,00
	Article 6472	Part employeur complémentaire santé	624,00
	Article 6474	Cotisations COS Méditerranée	1 056,00
Total Chapitre 012			177 000,00
Chapitre 65	Article 6574	Subventions fonctionnement Associations , personnes de droit privé	187 000,00
Total Chapitre 65			187 000,00

		Opérations d'ordre	
Chapitre 042	Article 6811	Dotation aux amortissements	39 700,00
Total chapitre 042			39 700,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		670 500,00
---	--	-------------------

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Publié le : 06 JUIN 2025

		Opérations d'ordre	
Chapitre 040	Article 281831	Amortissement du matériel informatique scolaire	3 700,00
	Article 281841	Amortissement du matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00
	Article 28188	Amortissement autres matériels	34 000,00
Total chapitre 040			39 700,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 700,00
--	------------------

DEPENSES

		Opérations réelles	
Chapitre 21	Article 21831	Matériel informatique scolaire	3 700,00
	Article 214841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00
	Article 2188	Autres immobilisations	34 000,00

Total chapitre 21

39 700,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 700,00
--	------------------

RECAPITULATIF 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	670 500,00	670 500,00
INVESTISSEMENT	39 700,00	39 700,00
TOTAL	710 200,00	710 200,00

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

4. Autorisation au représentant du pouvoir adjudicateur de signer avec la Société WESCO l'accord-cadre à commandes en vue de la fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon.

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2124-1, R2124-2 alinéa 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Le marché prend la forme d'un accord-cadre à commandes.

Publié le :

06 JUIN 2025

Caisse des Ecoles-Procès-Verbal Comité du 24 Février 2025

Le présent marché ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L2113-10 du Code de la Commande Publique.

L'avis de mise en concurrence a été publié le 25 octobre 2024 sur le site internet achatpublic.com. La date limite de réception des offres était fixée au 6 décembre 2024 à 12 heures. L'ouverture des plis a été effectuée le 6 décembre 2024 à 12 heures 10 minutes.

Les fournitures sont réglées en une seule fois, pour chaque commande considérée, à l'issue des opérations de vérifications visées au Cahier de Clauses Particulières (CCP).

Considérant que la publicité était adaptée à l'objet et aux caractéristiques du marché et après examen des candidatures et analyse de l'offre, les membres de la Commission des Marchés ont décidé de retenir la société WESCO qui s'est vu attribuer l'accord-cadre à commandes pour la fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Comité de la Caisse des Ecoles.

5. Questions diverses

M.VIAL fait remarquer qu'il faudrait faire terminer les marchés utilisés par les écoles sur une période de creux durant laquelle il n'y a pas de commandes.

Pour le futur marché des fournitures scolaires, la Direction Administration Générale des Familles prendra en compte cette remarque. Une prolongation argumentée, motivée, pourrait être faite, si les écoles sont satisfaites du prestataire. Un avenant de prolongation pourrait être pris pour des raisons diverses (dans ce cas précis, un seul candidat).

Plusieurs écoles ont demandé à pouvoir commander des articles spécifiques à l'accueil d'élèves en situation de handicap.

Mme M'HIR suggère de solliciter des professionnels pour l'achat de ce type de matériel spécialisé.


M. VIAL, quant à lui, propose plutôt de consulter les enseignants référents, spécialisés, comme les classes ULIS.

Dans l'immédiat la Caisse des Ecoles n'achètera donc pas de matériel spécifique et la directrice de l'élémentaire la Tauriac en sera informée.

La séance est levée à 18h10.

Valérie MONDONE

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Publié le :

06 JUIN 2025

Caisse des Ecoles-Procès-Verbal Comité du 24 Février 2025